

L'article 21(1) stipule:

Nul membre du Sénat...

Il s'agit ici des sénateurs.

...ne doit, ni directement ni indirectement, sciemment et volontairement être partie à un contrat...

Le ministre des Transports s'attend à être nommé sénateur incessamment et porte un intérêt tout particulier à la lecture que je fais de cet article.

L'hon. M. Pickersgill: Allons-y ensemble. *(Applaudissements et exclamations)*

Le très hon. M. Diefenbaker: L'article pour-suit:

...ni intéressé dans un contrat, pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada sont payables.

Le premier ministre a voulu farder les faits en déclarant qu'aucun membre du Parlement actuel n'avait reçu de rémunération de Radio-Canada. La seule raison de cela, c'est que la Société a refusé d'offrir d'autres cachets. C'est là l'unique raison. *(Exclamations)*

Personne ne peut le nier. Je suis personnellement au courant de ce qu'a fait la Société Radio-Canada.

Des voix: Honte.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable chef de l'opposition... *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Travaux publics...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux affirmer que, personnellement,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais faire régner un peu d'ordre. Je crois que le ministre des Travaux publics a une question à poser. Il ne peut le faire sans la permission du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux d'abord terminer ce que j'ai commencé à dire, monsieur l'Orateur. Je suis toujours disposé à répondre à mon honorable collègue. Je disais que la société Radio-Canada a refusé d'offrir des honoraires après avoir consulté les avocats de la Couronne d'après lesquels l'acceptation d'honoraires de ce genre compromettrait le siège d'un député. Il ne s'agissait pas là d'une opinion émise en passant par le ministre de la Justice; il s'agissait de l'avis des légistes de la Couronne. Voilà pourquoi aucun paiement n'a été effectué depuis le début des séances du Parlement actuel.

• (3.20 p.m.)

Le premier ministre a déclaré que, quel qu'ait été le Règlement autrefois, il ne s'applique pas d'une législature à l'autre. Le seul exemple que je connaisse d'un député qui a perdu son siège à la Chambre, est celui de l'honorable George B. Jones, du Nouveau-Brunswick. Il avait constaté que sa compagnie avait accepté certains paiements du ministère des Affaires indiennes. Il avait démissionné immédiatement, mais avait été réélu par la suite. C'est le seul cas que je connaisse.

En outre, je signalerai qu'en septembre 1964, Radio-Canada avait annoncé qu'aucun autre paiement ne serait effectué, par suite de l'opinion donnée par les légistes de la Couronne. Les députés admettront en général, je crois, qu'il est sage de ne pas accepter de paiements d'une institution comme Radio-Canada dans laquelle nous engouffrons des sommes considérables fournies par le Parlement et la population canadienne.

Il est regrettable qu'on n'ait pas répondu à cette question plus tôt. Le premier ministre a dit que le délai est expiré. Je lui signalerai que la question suivante a été posée le 16 mai par le député de Saskatoon:

1. Un membre du cabinet actuel a-t-il reçu, au cours des trois dernières années, des honoraires ou un cachet de la société Radio-Canada pour avoir participé à quelque programme de radio ou de télévision?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) qui était-il, b) quel était le montant des honoraires ou du cachet?

C'était une question marquée d'un astérisque et je le signale à Votre Honneur, car ces questions ne sont pas censées demeurer sans réponse durant des mois. C'est un exemple de la façon cavalière dont le gouvernement traite les questions inscrites au *Feuilleton*, lorsqu'il ne lui convient pas de répondre.

Une autre question inscrite au *Feuilleton* le 8 septembre—elle n'était pas marquée d'un astérisque—était ainsi conçue:

1. Y a-t-il des ministres de la Couronne qui, ayant au cours des trois dernières années reçu une rétribution ou une gratification de la Société Radio-Canada pour avoir participé à des émissions télévisées ou radiodiffusées, ont remboursé à ladite Société le montant qu'elle leur a versé?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ministres ont reçu une telle rétribution, à quelle date ont-ils reçu le chèque, et à quelle date ont-ils effectué le remboursement?

Le gouvernement a tardé de façon flagrante à répondre à ces questions et c'est inexcusable.

En ce qui concerne la loi, les légistes ont donné leur opinion. Je suis sûr que les députés de tous les partis concluront que la responsabilité d'un député ne lui permet pas d'accepter ce genre de rémunération. Un député ne doit